

La Couverture Maladie Universelle Complémentaire

Les personnes dont les ressources sont faibles peuvent bénéficier de la couverture maladie universelle *complémentaire* sous réserve :

- de résider en France de façon stable,
- de séjourner en France de façon régulière, si elles sont de nationalité étrangère.

Les bénéficiaires du RSA sont également couverts.

Les droits des bénéficiaires sont ouverts pour une durée d'un an. Ceux-ci doivent alors se présenter chaque année dans leur CPAM avec leur attestation de RSA délivrée par leur CAF.

Conditions de ressources

Cas général

Les ressources mensuelles de l'intéressé doivent être inférieures à un plafond fixé par décret.

Sont prises en compte l'ensemble des ressources effectivement perçues au cours des douze derniers mois précédant la demande, nette des cotisations sociales obligatoires, de la CSG* et de la CRDS**.

Les revenus non salariés font l'objet d'une évaluation particulière. Certaines ressources ne sont pas prises en compte, notamment l'allocation pour jeune enfant, l'allocation d'éducation spéciale, l'allocation spécifique d'attente, les aides et secours des organismes sociaux ...

Cas particulier

Si les ressources du bénéficiaire dépassent au maximum de 15 % le plafond fixé par décret, il peut obtenir une prise en charge partielle de la cotisation au contrat de couverture complémentaire. Son montant varie selon l'âge, les ressources et la composition du foyer.

Pour toute information, s'adresser soit :

à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) ou à un centre de Sécurité Sociale du lieu de résidence,
au centre communal d'action sociale, à un service social, une association agréée ou un hôpital,
à l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF)

* CSG = Contribution sociale Généralisée

**CRDS = Contribution au Remboursement de la Dette Sociale